



**CONVENTION D'INTERVENTION DES DESIGNERS THIBAUT FREYCHET ET
LUCAS ROCHET DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2023-2026**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la CCFE »

Et

Thibaut FREYCHET
studio pensez design
4 rue chalumeaux 69008 Lyon
N° SIRET 909054975 00026

et

Lucas ROCHET, 15 rue Marengo - 42000 St-Etienne,
Rochet Design Studio,
N° de SIRET : 89463109200018

Ci-après dénommée « les designers »

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-189-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les designers sont invités à travailler sur le territoire de la CCFE dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes – ministère de la Culture, le Ministère de l'Education nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la CCFE.

Ils réaliseront un travail de résidence recherche-action et d'action culturelle et d'éducation artistique auprès des professionnels, bénévoles et bénéficiaires du centre socio-culturel *L'Équipage* et particulièrement autour du lieu de vie et restaurant solidaire « La Popote de l'Équipage ».

1.1 Principes partagés

Les designers ont répondu à la proposition de la CCFE et du centre socio-culturel ; pour un projet de résidence recherche-action et d'actions culturelles et éducatives, dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il s'agit d'une offre construite en collaboration entre les designers, le centre socio-culturel l'Équipage et ses bénéficiaires et la Communauté de communes de Forez-Est.

L'aboutissement de ce projet a lieu à l'automne 2025 avec le vernissage du projet « Design à table » lors de la French Design Week 2025 (en pour-parler intégration du projet à la Biennale Internationale de Design de Saint-Etienne en 2025).

Ce projet s'attachera à respecter les droits culturels des participants et à respecter leur diversité.

1.2 Objectifs

Cette résidence aura pour objectifs de :

- Mener des recherches approfondies sur les actions, explorations, expérimentations, expériences qui seront réalisés au sein du restaurant solidaire,
- Installer une présence artistique sur une longue durée dans l'objectif d'une démarche de transmission et de prise en compte des personnes concernées, des besoins et envies,
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres,
- Provoquer la rencontre entre les habitants et les artistes,
- Impliquer les habitants autour du projet et ainsi leur permettre de mieux appréhender leur cadre de vie, le patrimoine local, les enjeux du territoire : convivialité, bien-manger, partage et rencontre, démocratisation des arts de la table et de l'artisanat, intergénérationnel, intégration de pratiques durables dans le design et l'alimentation pour réduire l'empreinte environnementale du restaurant...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-189-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

- Laisser une trace via les supports de valorisation de l'expérience vécue (photos, vidéos, textes...).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Equipe artistique

Les interventions seront animées principalement par Thibaut FREYCHET et Lucas ROCHET, designers professionnels. Il est possible que des ateliers soient menés en partenariat avec des structures locales, particulièrement la ressourcerie des Monts du Lyonnais.

2.2 Calendrier

Le projet aura lieu entre janvier 2025 et septembre 2025.

- Du 13 au 15 janvier
- Du 10 au 13 février
- Du 22 au 25 avril
- Du 19 au 21 mai
- Du 2 au 4 juin
- Du 1^{er} au 3 juillet
- Du 15 au 18 septembre

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du stade de la résidence recherche-action et des contraintes d'ouverture de la Popote de l'Équipage.

2.3 Suivi du projet

Tous les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement des actions suivantes : rencontres avec le public du projet, ateliers de pratique artistique, restitution, création des supports de valorisation du projet fini.

Les designers s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des structures où ils interviennent (c'est de leur responsabilité de demander à le consulter).

2.4. Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est

La CCFE fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'accompagner la réussite du projet de résidence en veillant à :

- Faciliter la mise en lien entre les artistes et les partenaires sociaux, culturels, éducatifs du territoire
- Faciliter l'autonomie des artistes dans leur manière d'appréhender le territoire et dans leur gestion du déroulement des ateliers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-189-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La CCFE versera aux designers la somme de 35 713 € toutes taxes comprises décomposés de la manière suivante :

3.1 Prestation artistique

Pour mener à bien le projet, les designers bénéficieront d'une indemnité de résidence d'un montant de 35 713 € versée sur facture :

Interventions avec les publics	20 400 €
Production artistique (matériel et post-production, design graphique et design d'espace)	10 500 €
Cession des droits	2 400 €
Charges liées à la création (défraiement)	2 413 €

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Pour <i>Pensez Design</i>	12 643 €
A la signature de la convention, janvier 2025	5 057.2€
A la moitié du projet, avril 2025	3 792.9 €
A la fin du projet, septembre 2025	3 792.9 €

Pour <i>Rochet Design Studio</i>	12 570 €
A la signature de la convention, janvier 2025	5 030 €
A la moitié du projet, avril 2025	3 770 €
A la fin du projet, septembre 2025	3 770 €

Pour la production via le compte de <i>Pensez Design</i>	10 500 €
A la signature de la convention (janvier)	5 250 €
A la fin du projet (septembre)	5 250 €

Les règlements interviendront par mandat administratif à l'ordre des designers, après production d'un RIB.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} novembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-189-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée sans effet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, la CCFE peut demander le reversement de tout ou partie de la rémunération allouée à la préparation du projet.

La CCFE se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif tiré de l'intérêt général.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les designers s'engagent à mentionner dans chacun des supports de communication relatifs à la présente convention le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département de la Loire de l'Education nationale, de la CAF et de la CCFE en faisant apparaître, de manière visible les logos et mentions de tous les partenaires financiers sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les partenaires financiers doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle :

- Pour la CCFE « Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est »
- Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes »
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes »
- Pour le Département « Avec le soutien du Département de la Loire »

La CCFE s'engage à faire apparaître, de manière visible le logo et mentions des Partenaires du projet sur tous les supports de communication utilisés y compris internet.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les designers doivent justifier d'une assurance garantissant leur responsabilité civile au titre de l'exécution de la présente convention, à ses frais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-189-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

ARTICLE 9 : Droits d'auteurs

Dans le cadre de cette résidence, les designers cèdent intégralement et sans réserve l'ensemble des droits d'auteur sur les objets créés. Cette cession inclut les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification et d'exploitation, sur tout support et pour une durée illimitée, sans restriction géographique. La collectivité, le centre social et la popote pourront ainsi utiliser, diffuser, et adapter librement les créations réalisées durant la résidence, sans qu'aucune rémunération supplémentaire ne soit due aux designers pour l'exploitation future des œuvres.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10 –Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr
www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait en 3 exemplaires à Feurs

le

2024

Pierre VERICEL,
Président de la Communauté de Communes
de Forez-Est,

Thibaut FREYCHET
Designer
studio pensez design

Lucas ROCHET
Designer
ROCHET DESIGN STUDIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-189-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024